

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2023

LIMITER CONTAMINATION PAR POLYFLUOROALKYLES ET PERFLUOROALKYLES -
(N° 1156)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CD45

présenté par
M. Taupiac, rapporteur
à l'amendement n° CD|30 de Mme Jourdan

AVANT L'ARTICLE PREMIER

À l'alinéa unique, supprimer la seconde phrase.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Je souhaitais soutenir cet amendement parce qu'il me semble nécessaire de disposer d'une cartographie réalisée par l'administration des sites particulièrement émetteurs de PFAS. Cela aidera à prendre des mesures adaptées localement et à mieux connaître les sources de pollution. Le sous-amendement que je dépose vise à supprimer la seconde phrase de votre amendement. En effet, l'article 2 de la proposition de loi vise à ce que des valeurs limites de rejet de PFAS soient fixées pour les ICPE par voie réglementaire. Votre proposition me paraît plus difficile à mettre en œuvre, notamment du fait de la difficulté à généraliser les méthodes de dépollution.